



Département des Landes
Canton du pays Tyrossais
Commune de CAPBRETON

DÉCISION DU MAIRE N° 143- 2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE CAPBRETON MADAME TIFANY DITHURBIDE - PILATES

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la propriété de la personne publique et notamment son article L 2122-1, L 2122-1-1 et L 2125-1,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal consenties au Maire,
- Vu** la décision n°72-2024 du 18 mars 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- Considérant** le souhait de la commune de rendre attractif son territoire en y autorisant des occupations de son domaine public à titre temporaire et révoquant,
- Considérant** la publicité préalable à la délivrance de titre parue sur le site de la commune en date du 02 avril 2024,

DÉCIDE

De signer une convention d'occupation du domaine public avec Madame Tiffany DITHURBIDE du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

- Pelouse du mini-golf : mercredis de 11h30 à 12h30 et de 18h à 19h
jeudis, vendredis et samedis de 11h à 12h et de 18h à 19h

Précise que le montant de la redevance de cette occupation du domaine public pour l'année 2024 s'élève à 360 euros.

Ampliation sera transmise à Madame le comptable public.

Fait à Capbreton, le 16 mai 2024

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le : 21/05/24
Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 21/05/24

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le : 21/05/24.